



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0315

Objet : Garantie d'emprunt : réaménagement de l'emprunt de 1 250 000 € souscrit par la SEM Chamrousse  
Aménagement auprès du Crédit Coopératif

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

21.10.21

et affichage le

21.10.21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu la délibération de la communauté de communes n°DEL-2019-0236 en date du 24 juin 2019 garantissant le contrat d'emprunt souscrit par la SEM Chamrousse Aménagement auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 1 250 000 € (cet emprunt s'inscrivant dans le cadre du projet Chamrousse 2030, et ayant pour objet le *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

financement d'une partie des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement de l'opération « ZAC attitude » sur la commune de Chamrousse)  
Vu la demande effectuée par la SEM Chamrousse Aménagement auprès du Crédit Coopératif pour réaménager le prêt n°110762C en transformant le crédit amortissable en prêt à amortissement du capital in fine à échéance 30/06/2023 et paiement trimestriel des intérêts,  
Vu la demande de la SEM Chamrousse Aménagement faite à la communauté de communes de maintenir, au prêt modifié, la garantie d'emprunt accordée initialement à hauteur de 80%.

**Ainsi, Monsieur le Président propose :**

- **de maintenir sa garantie sur le prêt Crédit Coopératif n° 110762C aux conditions indiquées ci-dessous :**

<b>Prêt 110762C</b>	<b>Conditions initiales</b>	<b>Réaménagement</b>
Montant	1 250 000 €	1 250 000 €
Amortissement du capital	Progressif	In fine
Amortissement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Durée	6 ans dont 18 mois de franchise en capital	4 ans
Taux	Taux fixe 0,57%	Taux fixe 0,80 %
Dernière échéance	15/08/2025	30/06/2023
Taux de garantie	80 %	80 %

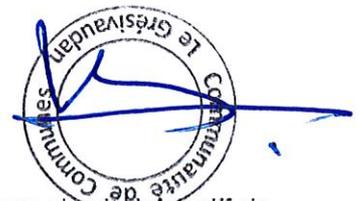
- **de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*